

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

DÉVELOPPEMENT DURABLE DE MAYOTTE - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui établit les besoins et perspectives en matière de formations et d'emplois dans les différents secteurs économiques mahorais induits par la transition écologique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à l'urgence écologique, une action publique ambitieuse au service d'une transition écologique qui modifie radicalement nos modes de consommation, de production et d'échange est indispensable et doit être menée par un État stratège au service des collectivités territoriales.

Le défi est immense à Mayotte. Plus de 4 habitants sur 5 vivent dans la pauvreté (84 % de la population), et la moitié des mahorais ont moins de 18 ans. Nous mesurons la grande exposition des outres-mers aux bouleversements climatiques et leur besoin d'autosuffisance accrue, notamment sur le volet alimentaire et énergétique.

C'est pourquoi nous demandons un rapport qui établisse spécifiquement pour Mayotte les besoins et perspectives en matière de formations et d'emplois par secteurs induits par cette nécessaire transition écologique.